

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-42-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise SAS Burger & Cie - Booa, 2 Rue de l'Industrie, 67730 CHATENOIS, pour le stationnement d'un camion et d'une grue dans la Rue des Jardins à Barfleur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue des Jardins,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du stationnement du camion et de la grue sus énoncés, la circulation sera interdite dans la Rue des Jardins le mardi 1^{er} août 2023 de 8h à 18h.

Article 2 : La circulation sera bloquée par un panneau « route barrée » à l'entrée de la Rue des Jardins, côté port.

Article 3 : La signalisation sera assurée par les employés communaux.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 27 juillet 2023

Le Maire
Michel MAUGER

